

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-30

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre délibération quelques questions diverses préparatoires à la rentrée 2008. Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 5 août 2008.

I - CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Demande de modification du service à titre principal scolaire n°05.04 « Brassac-Lauzerte » exploité par l'entreprise Société des Transports Lauzertins

Nous sommes saisis par une personne domiciliée à Brassac, d'une demande de modification du service susvisé, afin que sa fille scolarisée au collège « Pays de Serres » à Lauzerte, puisse être prise en charge et déposée au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée actuellement le plus proche.....	4 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 min
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	31.5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 min

Après enquête réalisée sur le terrain, il peut être donné satisfaction au requérant en supprimant un tronçon d'itinéraire devenu inutile et en fixant désormais le point de départ au lieu-dit « Gayrau », proche du domicile de la famille. Cette modification n'engendrerait de plus aucune difficulté technique.

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Brassac au lieu-dit « Gayrau » ;
Desserte de la commune de Brassac au village ;
Desserte de la commune de Brassac au lieu-dit « Peyré » ;

Desserte de la commune de Fauroux au village ;
Desserte de la commune de Touffailles au lieu-dit « Lambecore » ;
Desserte de la commune de Miramont de Quercy au lieu-dit « Limousi » ;
Desserte de la commune de Montagudet au lieu-dit « Saint Rémy » ;
Desserte de la commune de Montbarla au village ;
Desserte de la commune de Saint-Amans-de-Pellagal au lieu-dit « Pech Blanc » ;
Desserte de la commune de Lauzerte au lieu dit « Les Vignes » ;
Arrivée établissements de Lauzerte.

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 52 à 63 km (11 km supplémentaires).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 5.50 €TTC par jour de fonctionnement (173). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 150 €TTC actuels à 155.50 €TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 2 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché de 2008 d'une durée de 4 ans

Majoration prévisionnelle pour 2008/2009 : $5.50 \text{ €} \times 173 = + 951,50 \text{ €TTC}$

Majoration prévisionnelle pour la durée restante du marché (3 ans) : + 2 854,50 €TTC.

Majoration prévisionnelle totale + 3 806 €TTC

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette demande sur laquelle la Commission des Transports du 5 août 2008 a émis un avis favorable.

2 Demande de modification du service à titre principal scolaire n°04.11 « Pompignan-Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

Nous sommes saisis par une personne domiciliée à Pompignan, d'une demande de modification du service susvisé afin que ses deux enfants, scolarisés en classe de 6ème au collège Jean Lacaze à Grisolles, puissent être pris en charge et déposés au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée actuellement le plus proche.....2 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan de Transports.....6 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....15 min

Distance prévisionnelle du service par rotation.....10 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....20 min

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande de la requérante ne pose aucun problème technique.

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Pompignan au lieu-dit « Saint Clair » ;
Desserte de la commune de Pompignan au village ;
Desserte de la commune de Pompignan au lieu dit « Camps Grands » ;
Desserte de la commune de Pompignan au lieu-dit « Borde Blanche » ;
Desserte de la commune de Grisolles au lieu-dit « Falière » ;
Arrivée collège de Grisolles.

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 12 à 20 km (8 km supplémentaires).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 4 €TTC par jour de fonctionnement (173). Sa rémunération forfaitaire (couplée avec le service n° 04.04 « Dieupentale-Ecole de Dieupentale ») passerait donc de 168 €TTC actuels à 172 €TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 2 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché de 2008 d'une durée de 10 ans

Majoration prévisionnelle pour 2008/2009 : $4 \text{ €} \times 173 = 692 \text{ €TTC}$

Majoration prévisionnelle pour la durée restante du marché (9 ans) : 6 920 €TTC.

Majoration prévisionnelle globale : 7 612 TTC

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette demande sur laquelle la Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable.

3 Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.03 « Bouillac-Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière

Nous sommes saisis par une personne domiciliée à Castelsarrasin, d'une demande de modification du service susvisé, afin que ses deux enfants, scolarisés à l'école primaire pour l'un et au lycée Jean de Prades pour l'autre, puissent être pris en charge et déposés au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée actuellement le plus proche..2,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....37 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....55 min

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 41,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....1h00

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande du requérant ne pose aucun problème technique. Une boucle pourrait en effet être effectuée à partir du lieu-dit « Bénis », commune de Castelsarrasin, pour desservir le lieu-dit « Gayte », domicile du demandeur.

J'attire néanmoins votre attention sur la durée de ce service qui excéderait ainsi les 45 minutes par rotation au-delà desquelles nous avons pour principe de ne pas aller. Un point d'arrêt sécurisé existe au lieu-dit « St-André », sur la commune de St-Porquier, toutefois il est à plus de deux kilomètres du domicile de la famille.

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Bouillac
Desserte de la commune de Mas Grenier au village
Desserte de la commune de Montain au lieu-dit « Les Bergers »
Desserte de la commune de Bourret au village
Desserte de la commune de Bourret au lieu-dit « Les Gabachoux »
Desserte de la commune de Cordes Tolosannes au lieu-dit « Les Belans »
Desserte de la commune de Cordes Tolosannes au village
Desserte de la commune de Cordes Tolosannes au lieu-dit « Les Bouquets »
Desserte de la commune de Cordes Tolosannes au lieu-dit « Belleperche »
Desserte de la commune de Castelsarasin au lieu-dit « Bénis »
Desserte de la commune de Castelsarasin au lieu-dit « Gabaxon »
Desserte de la commune de Castelsarasin au lieu-dit « Gayte »
Desserte de la commune de Castelsarasin au lieu-dit « Bénis »
Desserte de la commune de Castelsarasin au lieu-dit « Pouzargues »
Arrivée établissements de Castelsarasin.

Cette modification porterait donc la distance quotidienne de ce service de 74 à 87,5 km (13,5 km supplémentaires car les services desservant les établissements castelsarrasinois effectuent trois rotations journalières : une le matin et deux le soir pour tenir compte des sorties de 16 h 45 pour les écoles et les collèges et de 17 h 45 pour le lycée).

L'opération entraînerait, compte tenu de la spécificité qui précède, une majoration du coût de ce service estimée à 6,75 € TTC par jour de fonctionnement (173). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 239 € TTC actuels à 245,75 € TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 2 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché de 2008 d'une durée de 10 ans

Majoration prévisionnelle pour 2008/2009 : 6,75 € x 173 = 1167,75 € TTC

Majoration prévisionnelle pour la durée restante du marché (9 ans) : 10 509,75 € TTC.

Majoration prévisionnelle globale : + 11 677,50 TTC

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette demande sur laquelle la Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable.

4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n°01.11 « Beaumont de Lomagne- Beaumont de Lomagne établissements scolaires » exploité par l'entreprise Sartoris

Nous sommes saisis par une personne domiciliée à Comberouger, d'une demande de modification du service susvisé, afin que ses enfants scolarisés au collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne, puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

De la même façon, nous sommes saisis par une autre personne domiciliée à Beaumont-de-Lomagne, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille scolarisée au collège Théodore Despeyrous, puisse être prise charge et déposée au droit du domicile.

Distance du domicile au point de montée actuellement le plus proche, respectivement :

.....1,6 km et 2,2 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....30 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....36,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....51 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande des requérants ne pose aucun problème technique. Le point de départ de ce service pourrait en effet être effectué au lieu-dit « Manau », sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, pour donner satisfaction à la famille de Beaumont-de-Lomagne et l'itinéraire pourrait réaliser une boucle au lieu-dit « Les Mondinats » pour les enfants de Comberouger.

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Beaumont de Lomagne au lieu-dit « Manau »
Desserte de la commune de Beaumont de Lomagne au lieu-dit « Tarride »
Desserte de la commune de Beaumont de Lomagne au lieu-dit « Trois Ormettes »
Desserte de la commune de Comberouger au lieu-dit « Grand Jouans »
Desserte de la commune de Comberouger au village
Desserte de la commune de Comberouger au lieu-dit «Les Mondinats »
Desserte de la commune de Bouillac au lieu-dit « Saint Salvy »
Desserte de la commune de Escazeaux au lieu-dit « Escarpiades »
Desserte de la commune de Escazeaux au lieu-dit « la Madone »
Desserte de la commune de Escazeaux au village
Desserte de la commune de Beaumont-de- Lomagne au lieu-dit « Saint-Jean-de Cauquessac »
Arrivée établissements de Beaumont- de- Lomagne.

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 60 à 73 km (13 km supplémentaires).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 6,5 €TTC par jour de fonctionnement (173). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 169,54 €TTC actuels à 176,04 €TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 2 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005.109 d'une durée de 4 ans

Majoration prévisionnelle pour 2008/2009 : $6,5 \text{ €} \times 173 = + 1\,124,50 \text{ €TTC}$

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette demande sur laquelle la Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2008 – 8^{ème} TRANCHE

1. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Gasques

Monsieur le Maire de Gasques sollicite l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire sur le site de sa commune, aux abords de la Route

Départementale 46. Il est en effet difficile pour les cars de « monter » au village et surtout impossible d'y manoeuvrer.

Le service des transports, en collaboration avec la subdivision territoriale de Valence-D'Agen, propose l'aménagement d'une encoche dans le sens Valence-D'Agen-Castelsagrat qui serait utilisée aussi bien dans le sens aller (Castelsagrat-Valence D'Agen) avec un tourne-à-gauche, que dans le sens retour.

Cette aire permettrait par ailleurs à quelques voitures de parents de stationner au droit de l'abribus qui serait mis en place.

Cet arrêt est desservi par le circuit à titre principal scolaire n°09.30 « Montjoi-Valence-D'Agen » et concerne une dizaine d'élèves de Gasques scolarisés à Valence-D'Agen en collège ou en Lycée Professionnel.

Les travaux relatifs à cet aménagement s'élèveraient à 40 500 €TTC auxquels il convient d'ajouter :

- . 600 € TTC pour l'implantation de deux panneaux de pré-signalisation à 150 mètres en amont et en aval de l'arrêt,
- . 500 €TTC pour l'implantation d'un panneau tryptique C6 complet sur l'encoche,
- . 300 €TTC pour l'implantation d'un panneau de sens interdit sur l'encoche dotée d'un unique sens de circulation quelle que soit l'origine du déplacement (en provenance de Castelsagrat ou depuis Valence-D'Agen),
- . 300 €TTC pour l'implantation d'un zébra (signalisation au sol),
- . enfin 600 €TTC pour l'enlèvement, le déplacement et l'implantation d'un abribus béton qui serait récupéré d'un endroit où il n'a plus d'utilité.

Le montant total de cette opération est donc estimé à 42 800 €TTC.

Je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer sur les conditions techniques et financières de cette opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports du 5 Août 2008 ;
- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte à intervenir avec la commune de Gasques pour la mise à disposition de l'abribus béton.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Appel d'Offres

ATTRIBUTION DE 167 SERVICES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE ET 41 SERVICES REGULIERS ORDINAIRES

En 2008 devaient être remis en concurrence :

- 27 marchés de 2004 d'une durée de 4 ans relatifs à 127 services à titre principal scolaire et 27 services réguliers ordinaires,
- 3 marchés de 2004 (Marchés à Procédure Adaptée) d'une durée de 4 ans relatifs à 3 services à titre principal scolaire,
- 1 marché de 2001 d'une durée de 7 ans relatif à 1 service à titre principal scolaire,
- 3 Marchés de 2007 (Marchés à Procédure Adaptée) d'une durée de 1 an relatifs à 3 services à titre principal scolaire.

Au total, devaient donc être remis en concurrence 134 services à titre principal scolaire et 27 Services Réguliers Ordinaires auxquels se sont ajoutés :

- 10 marchés de 2004 d'une durée de 7 ans relatifs à 15 services à titre principal scolaire et 4 services réguliers ordinaires,
- et 7 marchés de 2004 d'une durée de 10 ans relatifs à 20 services à titre principal scolaire et 10 services réguliers ordinaires.

En effet, par jugement du 6 juin 2007, le Tribunal Administratif, sur requête de Monsieur François BONHOMME et Madame Elisabeth BERTACCO a annulé les décisions de signer lesdits marchés de transport, considérant que l'avis d'appel à concurrence ne comportait pas les modalités essentielles de financement des marchés et que, nonobstant la réglementation nationale, le Conseil Général se devait de se conformer, en la matière, aux directives européennes.

Cette décision engendrait donc la remise en concurrence de 169 services à titre principal scolaire et de 41 services réguliers ordinaires.

Toutefois, la Commission Permanente en date du 21 janvier 2008 a entériné la modification du Schéma Départemental de Transport Interurbain en approuvant la création de 3 services à titre principal scolaire et la suppression de 4 d'entre eux.

En conclusion, ce sont donc 168 services à titre principal scolaire et 41 services réguliers ordinaires, soit 209 services répartis en 200 lots (18 services étant jumelés en 9 paires) qui ont fait l'objet de l'appel à concurrence 2008 dont la procédure de marché négocié a été adoptée le 16 novembre 2007 par l'Assemblée Départementale, réunie pour le vote de la DM2.

Les entreprises dont les contrats arrivaient à échéance et celles concernées par la décision de justice ont été averties par lettre recommandée avec accusé réception en date du 13 décembre 2007.

Un avis d'appel public à candidatures a été adressé le 3 décembre 2007 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Il a fait l'objet d'une publication le 4 décembre 2007 sur le site Internet du Conseil Général. Il a enfin été adressé à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars ce même jour.

La date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au 25 janvier 2008 à 17H00.

Chaque entreprise devait fournir, à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- une copie certifiée conforme de la licence communautaire de transport, le cas échéant, de la licence de transport intérieur ;
- une copie du certificat d'inscription au registre des transporteurs;
- un formulaire DC 4 ;
- un formulaire DC 5 ;
- un dossier de références.

L'ouverture des plis, effectuée le 31 janvier au service départemental des transports, a permis de retenir 35 candidatures, toutes déclarées recevables.

A compter du 7 février 2008, les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ont été adressés aux 35 entreprises par lettre recommandée avec accusé de réception. Celui-ci se composait des documents suivants :

- un règlement de la consultation
- un acte d'engagement
- un cahier des Clauses Administratives Particulières
- un cahier des Clauses Techniques Particulières
- les annexes Techniques de tous les services remis en concurrence
- un bordereau des prix pour chaque service à titre principal scolaire et un bordereau des prix pour chaque service régulier ordinaire.

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 28 mars 2008 à 17 H 00. 29 entreprises candidates ont déposé une offre, 6 n'ont donc pas donné suite. Il s'agit des entreprises Transports du Midi, Cars Évasion, Vortex, Moutoussamy, Transdev et TASM.

L'ouverture des offres a été effectuée, à partir du 7 avril, au service départemental des transports. Ces offres ont été analysées. La Personne Responsable du Marché a ensuite engagé des négociations avec les soumissionnaires. Elle a enfin proposé un classement de ces offres pour chacun des services.

Je vous rappelle que ce classement a été effectué en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée selon l'évaluation de critères pondérés de la manière suivante :

1°) Prix des prestations : 60%

Le candidat qui a présenté l'offre la plus basse s'est vu attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition est devenue la référence.

Les candidats suivants ont été notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de prix de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de prix de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de prix de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 pts

note de l'entreprise Y = prix de X ÷ prix de Y x 60 = 77 ÷ 88 x 60 = 52,5 pts

note de l'entreprise Z = prix de X ÷ prix de Z x 60 = 77 ÷ 105 x 60 = 44 pts

2°) Valeur technique de l'offre : 40 % décomposés comme suit :

a) 20 points pour la présence de ceintures sécurité :

- véhicule équipé de ceintures de sécurité : 20 points
- véhicule non équipé de ceintures de sécurité : 0 point

b) 20 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2008, soit au 2 septembre 2008 :

Véhicule mis en service depuis :

- Moins de 1 an : 20 points
- Moins de 2 ans : 19,5 points
- Moins de 3 ans : 19 points

- Moins de 4 ans : 18,5 points
- Moins de 5 ans : 18 points
- Moins de 6 ans : 17,5 ans
- Moins de 7 ans : 17 points
- Moins de 8 ans : 16,5 points
- Moins de 9 ans : 16 points
- Moins de 10 ans : 10 points
- Moins de 11 ans : 9 points
- Moins de 12 ans : 8 points
- Moins de 13 ans : 7 points
- Moins de 14 ans : 6 points
- moins de 15 ans : 5 points
- moins de 16 ans : 4 points
- moins de 17 ans (*) : 3 points

(*) Pour rappel, l'utilisation de cars de plus de 17 ans d'âge est interdite. Le véhicule proposé devait donc avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2008 (2/09/08)

Si plusieurs véhicules s'avéraient nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule a été effectuée.

Une décote plus prononcée a été appliquée au-delà de 9 ans. Cela s'explique par le fait que les véhicules mis en circulation après le 1^{er} octobre 1999 sont pourvus de ceintures de sécurité.

Ainsi, a été exprimée la volonté de donner la primeur aux véhicules dotés de système de retenue sans pour autant faire obligation aux entreprises d'investir dans du matériel neuf.

En effet, un tel investissement aurait été susceptible de ne pouvoir être soutenu par certaines de nos entreprises exploitantes. Cette notation a garanti une qualité de service certaine en terme de sécurité et a permis un accès égalitaire à l'appel d'offres pour les exploitants et entreprises.

S'agissant de la durée des marchés, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire le principe suivant :

- le car a moins de 12 mois à la date de la rentrée scolaire (2/9/08)
durée du marché : 10 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;
- le car a entre 12 mois et moins de 5 ans à la date de la rentrée scolaire (2/9/08) :
durée du marché : 7 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;

- le car a plus de 5 ans à la date de la rentrée scolaire (2/9/08) :
durée du marché : 4 ans quelle que soit la capacité du véhicule.

S'agissant de la phase des négociations, chaque entreprise soumissionnaire a été destinataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui proposant 3 modes de concertation :

- par téléphone sans formalité préalable,
- par téléphone après prise de rendez-vous,
- ou par rencontre au Conseil Général sur rendez-vous.

Ces entretiens ont permis d'évaluer chaque proposition et de discuter avec chaque entreprise, le cas échéant, des conditions techniques et financières de son offre.

A l'issue de chaque tour de négociation, un fax ou un courrier a été échangé confirmant ou notifiant la proposition initiale.

Lorsque plusieurs tours de négociation ont été nécessaires ou sollicités, chaque soumissionnaire a été concerté le même nombre de fois.

Vous voudrez bien trouver, présentée, l'analyse des offres effectuée service par service, avant et après négociations.

Pour information, la révision annuelle des prix applicable, selon la formule paramétrique adossée aux indices INSEE, aux services non remis en concurrence (81 services à titre principal scolaire et 9 services réguliers ordinaires) est de + 3,48 %.

L'économie globale de cet appel d'offres fait ressortir, quant à elle, une augmentation de **303 392,57 €** pour les 167 services scolaires et les 41 services réguliers, soit une majoration de **3,4 %** du budget à y consacrer en 2008-2009 par rapport à celui engagé pour les mêmes services en 2007-2008.

Je vous informe que les négociations menées ont tenu compte, par ailleurs, des paramètres suivants :

1°) La nécessité de changer un nombre important de véhicules dotés de strapontins. En effet, l'arrêté du 3 Août 2007 modifiant celui du 2 juillet 1982 interdit l'usage des strapontins qui restait autorisé dans les cars de faible capacité (c'est-à-dire disposant de moins de 22 places assises, siège du conducteur non compris) à compter du 20 octobre prochain.

Cette mesure concerne tous les anciens cars de 16 places qui, avec les strapontins, avaient une capacité de 21 sièges ou ceux de 21 places qui pouvaient accueillir 27 usagers avec les sièges repliables.

Notre réseau de transport scolaire, notamment en zone rurale et à destination des écoles pré-élémentaires et primaires, comptait une cinquantaine de véhicules de ce type.

Lorsque l'effectif d'un service concerne donc désormais plus de 16 ou 21 élèves, l'entreprise soumissionnaire a été contrainte, dans la plupart des cas, d'investir dans un véhicule neuf, le marché de l'occasion n'étant pas encore très fourni. Eu égard à l'investissement relativement lourd engendré (environ 75 000 €TTC), l'incidence sur le coût du service a été substantielle.

En revanche, la qualité de la prestation offerte aux usagers sera bien meilleure en terme de confort bien sûr, mais surtout de sécurité.

2°) L'obligation de tenir compte de l'augmentation du prix du carburant ;

3°) La contrainte de prendre en considération les conséquences, pour les entreprises, de l'application du décret n° 2008.463 du 15 mai 2008 qui prévoit le fonctionnement des écoles de 1er degré sur 4 jours par semaine à compter de la prochaine année scolaire (soit 139 jours pour l'année contre 152 ou 164 les années antérieures). Ces conséquences sont financières :

- manque à gagner dans l'exécution des services ;
- problème au niveau de la rémunération minimale de 3 heures par jour et de 550 heures par an due aux conducteurs recrutés sur un contrat scolaire ($139 \times 3 = 417$).

4°) La volonté politique de privilégier l'affectation de véhicules dotés de système de retenue et, dans la mesure du possible, accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le respect, d'une part, de notre volonté d'asseoir la sécurisation du réseau interurbain et, d'autre part, de se conformer à l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45, relatif aux obligations en matière de transports collectifs.

Réunie le 4 août 2008, la Commission d'Appel d'Offres a :

1°) procédé à l'attribution de 208 services répartis en 199 lots ;

2°) déclaré infructueux le lot n°68 correspondant au service à titre principal scolaire n°05-27 « Montbarla-Lauzerte » en l'absence de soumissionnaire; une consultation par fax et par mail a été menée auprès de 10 entreprises qui devaient faire parvenir leur offre pour le 8 août 2008 à 17 H 00.

Une nouvelle Commission appel d'offres, réunie le 18 août 2008, devait procéder à la désignation de l'attributaire de ce service. Je vous informerai, lors de notre prochaine réunion, du résultat de cette consultation.

Je vous rappelle que l'Assemblée Départementale, réunie le 16 Novembre 2007 pour le vote de la DM2, m'avait autorisé à signer les 200 lots issus de l'appel d'offres après attribution.

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a pris connaissance de l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir approuver les différentes étapes de cet appel d'offres et de prendre connaissance des attributaires des 167 services à titre principal scolaire et 41 services réguliers ordinaires avec lesquels je serai amené à signer les marchés afférents au nom et pour le compte du Département, conformément à la délibération susvisée.

2. Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations

Les demandes d'inscription au réseau scolaire concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas leur établissement d'affectation ou le plus proche de leur domicile. Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur, toutefois les familles ont présenté un recours à cette notification.

Je vous demande, après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission des Transports du 5 Août 2008 quant à la recevabilité de ces demandes, de vous prononcer sur la prise en charge ou pas des frais de transport des élèves concernés.

3. Transport d'élèves handicapés

3.1 - Au titre de l'année scolaire 2007/2008

Suite à la délibération de la Commission Permanente en date du 31 août 2007, une convention a été établie entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'entreprise FUN TAXI pour le transport quotidien d'un enfant de son domicile, situé sur la commune de Saint Porquier, jusqu'à son établissement scolaire, situé à Moissac, pour un forfait journalier de 67,36 €TTC. Cet enfant a un taux de handicap supérieur à 50%.

Le 11 juin dernier, il a cependant dû être transporté jusqu'à Villefranche de Rouergue (12), centre d'examen, afin de passer ses épreuves de CAP. L'entreprise FUN TAXI a effectué ce transport conformément à l'ordre de service envoyé par le Conseil Général pour un forfait aller-retour s'élevant à 223,20 €TTC.

Cette opération n'engendre cependant pas d'incidence financière. En effet, le transport de cet élève avait été évalué à environ 11 856 € pour l'ensemble de l'année scolaire 2007-2008, or, les frais de cet enfant s'établissaient au mois de mai 2008 à la somme de 7.882,60 €TTC.

Afin de régulariser cette situation, un avenant à la convention initiale devra être établi avec l'entreprise.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention passée avec l'entreprise FUN TAXI de LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE s'y rapportant.

3.2 - Au titre de l'année scolaire 2008/2009

Par courrier en date du 2 juillet 2008, une famille demeurant à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en 2^e BEP au lycée Bourdelle de MONTAUBAN.

Cette élève, titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-vsl.

Cette famille n'a pu fournir qu'un seul devis : celui de l'entreprise SOTRAL. Celle-ci propose d'effectuer le transport de leur fille pour un forfait quotidien de 28 € TTC (aller-retour).

Le transport pourrait donc être confié à l'entreprise SOTRAL à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 peut être évalué à la somme de **4.844 €**(environ 173 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

Par courrier en date du 23 juin 2008, une famille demeurant à LAVILLEDIEU DU TEMPLE, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de leur fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Pierre Gamarra à MONTAUBAN en qualité de demi- pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette famille a fourni deux devis d'entreprises à l'appui de leur demande :

- l'entreprise FUN TAXI, basé à Lavilledieu du Temple, propose d'acheminer Ludivine pour un forfait quotidien aller/retour de 50 €TTC.
- l'entreprise TAXI DE L'AVENIR, basée à Castelsarrasin, propose d'acheminer Ludivine pour un forfait quotidien aller/retour de 69,40 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise FUN TAXI. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **6 950 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise FUN TAXI.

Par courrier en date du 29 juin 2008, une personne demeurant à NEGREPELISSE, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire de ST ANTONIN NOBLE VAL en qualité de demi-pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI CARRARA, sise à Albefeuille-Lagarde, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 122 €TTC,
- un devis a été fourni par Monsieur Francis CLUZEL, basé à MONTAUBAN, pour un forfait quotidien aller/retour de 110 €TTC,
- un devis a été fourni par la SARL REGINA HUGUES, sise à MONTAUBAN, pour un forfait quotidien aller/retour de 115 €TTC.

Aussi je vous propose de confier le transport de cet élève à Monsieur CLUZEL.

Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **15.290 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur CLUZEL

Une personne demeurant à LABASTIDE DU TEMPLE, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école du Sarlac à MOISSAC en qualité de demi-pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a fait parvenir deux devis à l'appui de sa demande :

- L'entreprise TAXI ENERGIE propose d'effectuer le transport de Sullivan pour un coût quotidien de 40 €TTC (aller-retour),
- L'entreprise TAXIS DE L'AVENIR propose d'effectuer le transport de Sullivan pour un coût quotidien de 61 €TTC (aller-retour) ;

Aussi je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise TAXI ENERGIE. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009 à environ **5.560 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI ENERGIE.

Par courrier reçu le 17 juillet 2008, une famille demeurant à MONTAUBAN, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fils scolarisé à l'école primaire Jean Moulin à MONTAUBAN.

Cet enfant, âgée de 10 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise ANTONIO TAXI sise à Saint Nauphary, moyennant le prix journalier de 35,50 €TTC.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 peut être évalué à la somme de **4.935 €**(environ 139 A/R),

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise ANTONIO TAXI.

Par courrier en date du 28 juin 2008, une famille demeurant à BIOULE, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège Pierre Darasse de CAUSSADE en qualité de demi-pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Monsieur et Madame NOEL ont fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI GERARD, sise à Montauban, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 53,80 €TTC,
- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI RUAMPS, sise à NEGREPELISSE, pour un forfait quotidien aller/retour de 45,60 €TTC ;

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise TAXI RUAMPS. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **7.889 €** sur la base d'un aller/retour par jour (173 A/R),

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI RUAMPS.

Par courrier en date du 7 juillet 2008, une famille demeurant à GRISOLLES, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège de MONTECH en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer deux fois par semaine au moyen d'un taxi.

Cette famille a fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI GERARD, sise à Montauban, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 54,86 €TTC,
- un devis a été fourni par l'entreprise MARC AMBULANCE basée à Verdun-Sur-Garonne, qui propose un acheminement pour un forfait de l'ordre de 41,58 €TTC,
- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI ENERGIE, sise à LABASTIDE DU TEMPLE, qui propose un acheminement pour un forfait quotidien aller/retour de 105,88 €TTC ;

Aussi, je vous propose de confier le transport cet élève à l'entreprise MARC AMBULANCE Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **3 119 €** sur la base d'un aller/retour par jour (75 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise MARC AMBULANCE.

Par courrier en date du 4 juin 2008, une personne demeurant à CASTELSARRASIN, sollicite le la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Pierre Chabrié à MOISSAC en qualité de demi-pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a fourni deux devis d'entreprises à l'appui de sa demande :

- l'entreprise TAXIS FERRERI, basée à Castelsarrasin, propose d'acheminer Samy pour un forfait quotidien aller/retour de 38,60 €TTC,
- l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR, basée elle aussi à CASTELSARRASIN, propose d'acheminer Samy pour un forfait quotidien aller/retour de 27,18 €TTC ;

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **3 779 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR.

Par courrier en date du 8 juillet 2008, une personne demeurant à Montauban sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en UPI au collège de Montech en qualité de demi pensionnaire .

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a présenté deux devis :

- Un devis fourni par la SA SOTRAL, sise à MONTAUBAN. Celle-ci pourrait effectuer le transport pour un coût s'élevant à 37 € TTC par jour de fonctionnement,
- Un devis fourni par Monsieur Francis CLUZEL, basé à MONTAUBAN, qui propose un coût quotidien de 44,20 €TTC ;

Aussi, je vous propose de confier le transport d'Asmahani à l'entreprise SOTRAL. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée, à environ **6.401 €** sur la base d'un aller/retour par jour cinq fois par semaine (soit 173 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL

Une famille demeurant à MOISSAC, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en UPI au lycée Jean de Prades de CASTELSARRASIN en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, elle n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son transport doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance,

Ses parents ont présenté deux devis :

- Un devis fourni par l'entreprise BAS QUERCY AUTO, sise à DURFORT LACAPELETTE. Celle-ci pourrait effectuer le transport pour un coût s'élevant à 36 €TTC par jour de fonctionnement,

- Un devis fourni par l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES, basée à MOISSAC, qui propose un coût quotidien de 33 €TTC.

Aussi je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée, à environ **5.709 €** sur la base d'un aller/retour par jour cinq fois par semaine (soit 173 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES.

Par courrier en date du 16 juillet 2008, une famille demeurant à LAFRANCAISE, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire Pierre Chabrié de MOISSAC en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Ses parents ont fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES, sise à MOISSAC, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 50 €TTC,
- un devis a été fourni par l'entreprise AMBULANCES LORETTE, sise à LAUZERTE, pour un forfait quotidien aller/retour de 49,80 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise AMBULANCES LORETTE. Les frais de transport de Johanna s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée, à environ **6.923 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise AMBULANCES LORETTE.

Par courrier en date du 17 juillet 2008, une famille demeurant à VERDUN SUR GARONNE, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en Terminale STG – option GSI au lycée Berthelot à TOULOUSE en qualité de demi pensionnaire. Cet établissement est le plus proche du domicile de Christophe à dispenser la section choisie.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son transport doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance,

Ses parents ont présenté deux devis :

- Un devis fourni par l'entreprise MARC AMBULANCE, sise à VERDUN SUR GARONNE. Celle-ci pourrait effectuer le transport pour un coût s'élevant à 91,56 €TTC par jour de fonctionnement,
- Un devis fourni par l'entreprise TAXI GERARD, basée à MONTAUBAN, qui propose un coût quotidien de 121,26 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise MARC AMBULANCE. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée, à environ **15.840 €** sur la base d'un aller/retour par jour cinq fois par semaine (soit 173 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise MARC AMBULANCES

Par courrier en date du 15 juillet 2008, une personne demeurant à BEAUMONT DE LOMAGNE, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire de MONTECH en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise COURRIERS DE LA LOMAGNE, sise à LAVIT DE LOMAGNE, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 75 €TTC,
- un devis a été fourni par l'entreprise TAXIS BEAUMONTOIS, basée à BEAUMONT DE LOMAGNE, pour un forfait quotidien aller/retour de 69,40 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève aux TAXIS BEAUMONTOIS. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée, à environ **9.647 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R),

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXIS BEAUMONTOIS

Par courrier en date du 22 juillet 2008, une famille demeurant à MONTEILS, ont sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils scolarisé à l'école primaire publique de REALVILLE.

Cet enfant, âgé de 10 ans est titulaire d'une carte d'invalidité faisant apparaître un taux d'incapacité égal à 80%. En effet, il est atteint d'une maladie neuromusculaire qui l'empêche d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un VSL.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise ARAKIS AMBULANCE LA CAUSSADAISE (seule entreprise ayant pu fournir un document), moyennant le prix journalier de **40 €TTC**.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 peut être évalué à la somme de **5.560 euros** (environ 139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise ARAKIS AMBULANCES LA CAUSSADAISE.

Par courrier reçu le 25 juillet 2008, une personne demeurant à CASTELMAYRAN, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école de Sarragnac de Montech en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents étant en instance de divorce, l'enfant réside soit chez son père à Castelmayran, soit chez sa mère à Castelsarrasin. Cependant il habitera à temps complet chez son père à compter du 6 octobre 2008.

Son père a présenté trois devis d'entreprises pour effectuer le trajet Castelsarrasin-Montech (qui sera donc réalisé certains jours entre la rentrée fixée au 2 septembre 2008 jusqu'au vendredi 3 octobre 2008) :

- Un devis fourni par les TAXIS DE L'AVENIR, basés à CASTELSARRASIN. Ceux-ci pourraient effectuer le transport pour un coût s'élevant à 42,30 €TTC par jour de fonctionnement,
- Un devis fourni par la SARL TAXIS-AMBULANCES TARN ET GARONNAISES, sise à CASTELSARRASIN, qui propose un coût quotidien de 41,04 €TTC.

En outre, le papa a donc présenté trois autres devis de ces mêmes entreprises pour effectuer le trajet Castelmayran-Montech (qui sera donc réalisé certains jours entre la rentrée fixée au 2 septembre 2008 jusqu'au vendredi 3 octobre 2008 et de manière définitive à compter du 6 octobre 2008) :

- les TAXIS DE L'AVENIR proposent un coût s'élevant à 62,46 €TTC par jour de fonctionnement ;
- le TAXI DE ST AIGNAN propose un coût quotidien de 61 €TTC ;
- la SARL TAXIS-AMBULANCES TARN ET GARONNAISES propose un coût quotidien de 55,73 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise TAXI-AMBULANCE TARN-ET-GARONNAISES quel que soit le trajet. Les frais de transport s'élèveraient au maximum pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée, à environ **7 747 €** sur la base d'un aller/retour par jour quatre fois par semaine.(soit 139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI-AMBULANCE TARN-ET-GARONNAISES

Une famille demeurant à LA VILLE DIEUDU TEMPLE, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Gamarra de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire.

De même, une autre famille, elle aussi domiciliée à LA VILLE DIEU DU TEMPLE, sollicite la même prise en charge pour leur fille également scolarisée en CLIS à l'école Gamarra de MONTAUBAN,

Ces élèves, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Leur acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

L'entreprise FUN TAXI, sise à LA VILLE DIEU DU TEMPLE, propose d'effectuer le transport des deux enfants pour un coût quotidiens'éllevant à 52 €TTC.

Aussi je vous propose de confier le transport de ces élèves à l'entreprise FUN TAXI. Leurs frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009 à environ **7.228 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces élèves et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise FUN TAXI.

Une famille a également sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de leur autre fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Ducau à CASTELSARRASIN en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents n'ont pu fournir qu'un seul devis, celui de l'entreprise FUN TAXI, sise à LA VILLE DIEU DU TEMPLE.

L'entreprise propose d'effectuer le transport de cette élève pour un coût quotidien de 42 €TTC (aller-retour).

Aussi je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise FUN TAXI. Ses frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009 à environ **5.838 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise FUN TAXI.

Par courrier reçu le 1er août 2008, une personne demeurant à Gandalou à CASTELSARRASIN, a sollicité la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège Flamens à CASTELSARRASIN en qualité de demi-pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi concernant le service du matin. La maman récupérera son enfant le soir et demande à ce titre le remboursement de ses frais de transport.

Sa mère a fait parvenir un devis, celui de l'entreprise TAXI ENERGIE, basée à LABASTIDE DU TEMPLE. Celle-ci propose d'effectuer le service pour un coût quotidien s'élevant à 16,30 euros ce qui représenterait un coût annuel de **2.820 € TTC** (173 jours).

Les frais à rembourser à la maman s'élèveraient quant à eux à la somme de **585 €** compte tenu de la puissance fiscale du véhicule (5 CV), de la distance à parcourir (7 km par jour soit 1 211 km pour l'année) et du barème indemnitaire (0,483 € par kilomètre).

Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **3.405 € TTC**.

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI ENERGIE

Par courrier en date du 30 juillet 2008, une famille demeurant à ST ETIENNE DE TULMONT, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire Malrieu à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents ont fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise RUAMPS, sise à NEGREPELISSE, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 60 €TTC,
- un devis a été fourni par la SARL NEGREPELISSE TAXI, basée à NEGREPELISSE, pour un forfait quotidien aller/retour de 58,20 €TTC.

Aussi je vous propose de confier le transport de cette élève à la SARL NEGREPELISSE TAXI. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **8.090 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL NEGREPELISSE TAXI.

Par courrier en date du 29 juillet 2008, une personne demeurant à CAMPSAS, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire de GRISOLLES en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Le papa a fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise ALLO TAXI, sise à Orgueil, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 79,20 euros TTC,
- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI GERARD, basée à MONTAUBAN, pour un forfait quotidien aller/retour de 43,24 € TTC,
- un devis a été fourni par la SARL J.L BEA, sise à LABASTIDE ST PIERRE, pour un forfait quotidien aller/retour de 35,80 €TTC.

Aussi je vous propose de confier le transport de cet élève à la SARL JL BEA. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **4.977 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 5 Août 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL JL BEA.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux et Services réguliers Ordinaires	307 477,32
Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81	
Article 62452 – S/Fonction 81	
S.N.C.F.	172,00
Dépense à imputer à :	
Article 6245 – S/Fonction 81	
Enfant et étudiants handicapés :	139 731,00
Dépense à Imputer à :	
Article 624510 – S/Fonction :81	
Déplacement d'abribus :	600,00
Dépense à Imputer à :	
Article 611 – S/Fonction :81	
Total dépenses de fonctionnement :	447 980,32

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (Zébra) :	40 800,00
Dépense à Imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction :621	
Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur)	1 400,00
Dépense à Imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction :621	
Total dépenses d'investissement :	42 200,00
TOTAL GENERAL SERVICE :	490 180,32

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-30

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 août 2008,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 5 août 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

**1 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05.04
« Brassac-Lauzerte » exploité par l'entreprise Société des Transports Lauzertins**

– Approuve la modification du service à compter du 2 septembre 2008 selon les conditions techniques et financières présentées ;

**2 – Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 04.11
« Pompignan-Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière**

– Approuve la modification du service à compter du 2 septembre 2008 selon les conditions techniques et financières présentées ;

**3 – Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.03
« Bouillac-Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière**

- Approuve la modification du service à compter du 2 septembre 2008 selon les conditions techniques et financières présentées ;

**4 – Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01.11
« Beaumont-de-Lomagne – Beaumont-de-Lomagne établissements scolaires »
exploité par l'entreprise Sartoris**

- Approuve la modification du service à compter du 2 septembre 2008 selon les conditions techniques et financières présentées ;

**II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION
DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
INTERURBAIN – ANNEE 2008 – 8ème TRANCHE**

**1 – Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport
scolaire sur la commune de Gasques, desservi par le circuit à titre principal
scolaire n° 09.30 « Montjoi – Valence-d'Agen »**

- Approuve les aménagements suivants :
 - réalisation d'une encoche, sur la RD 46, dans le sens Valence-d'Agen/Castelsagrat, utilisée aussi bien dans le sens aller (Castelsagrat/Valence-d'Agen) avec un tourne-à-gauche, que dans le sens retour : 40 500 €TTC,
 - implantation de deux panneaux de pré-signalisation à 150 mètres en amont et en aval de l'arrêt : 600 €TTC,
 - implantation d'un panneau tryptique C6 complet sur l'encoche : 500 €TTC,
 - implantation d'un panneau de sens interdit sur l'encoche dotée d'un unique sens de circulation quelle que soit l'origine du déplacement (en provenance de Castelsagrat ou depuis Valence-d'Agen) : 300 €TTC,
 - implantation d'un zébra (signalisation au sol) : 300 €TTC,
 - enlèvement, déplacement et implantation d'un abribus béton : 600 €TTC ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève à 42 800 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir avec la commune de Gasques pour la mise à disposition de l'abribus béton.

III- QUESTIONS DIVERSES

1 – Appel d'offres

Attribution de 167 services à titre principal scolaire et 41 services réguliers ordinaires

- Approuve, selon la procédure de marché négocié, adoptée le 16 novembre 2007 lors de la réunion de la DM2, l'attribution des 208 services susvisés ainsi que les différentes étapes de l'appel d'offres telles que présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les marchés afférents aux services susvisés.

2 – Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations

- Rejette 4 demandes de dérogations ;
- Accorde 2 dérogations.

3 – Transport d'élèves handicapés

3.1 – Au titre de l'année scolaire 2007-2008

Un élève scolarisé à Moissac

- Approuve les modifications techniques et financières de prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Saint-Porquier qui, le 11 juin 2008 a dû être transporté jusqu'à Villefranche-de-Rouergue (12), centre d'examen, afin de passer ses épreuves de CAP, par l'entreprise FUN Taxi pour un forfait aller-retour s'élevant à 223,20 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention passée avec l'entreprise FUN Taxi de La-Ville-Dieu-du-Temple.

3.2 - Au titre de l'année scolaire 2008/2009

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en 2^e BEP au lycée Bourdelle de Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi-vsl de cette élève domiciliée à Montauban, effectué quotidiennement par l'entreprise SOTRAL (173 A/R pour un prix journalier de 28 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 4.844 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Pierre Gamarra à Montauban en qualité de demi- pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à Lavilledieu-du-Temple, effectué quotidiennement par l'entreprise FUN Taxi basé à Lavilledieu-du-Temple (139 A/R pour un prix journalier de 50 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 6 950 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise FUN Taxi.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire de Saint-Antonin-Noble-Val en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Négrepelisse, effectué quotidiennement par Monsieur Cluzel basé à Montauban (139 A/R pour un prix journalier de 110 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 15 290 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Cluzel.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école du Sarlac à Moissac en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Labastide-du-Temple, effectué quotidiennement par l'entreprise Taxi Energie (139 A/R pour un prix journalier de 40 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 5 560 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxi Energie.

Un élève scolarisé à l'école primaire Jean Moulin à Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Montauban, effectué quotidiennement par l'entreprise Antonio Taxi sise à Saint-Nauphary (139 A/R pour un prix journalier de 35,50 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 4 935 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Antonio Taxi.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège Pierre Darasse de Caussade en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Bioule, effectué quotidiennement par l'entreprise Taxi Ruamps sise à Négrepelisse (173 A/R pour un prix journalier de 45,60 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 7 889 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxi Ruamps.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège de Montech en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Grisolles, effectué deux fois par semaine par l'entreprise Marc Ambulances basée à Verdun-Sur-Garonne (75 A/R pour un prix journalier de 41,58 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 3 119 €;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Marc Ambulance.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Pierre Chabrié à Moissac en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Castelsarrasin, effectué quotidiennement par l'entreprise Taxis de l'avenir basée à Castelsarrasin (139 A/R pour un prix journalier de 27,18 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 3 779 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxis de l'Avenir.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en UPI au collège de Montech en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à Montauban (rue Edouard Forestier), effectué quotidiennement par la S.A. SOTRAL, sise à Montauban (173 A/R pour un prix journalier de 37 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 6 401 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en UPI au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin en qualité de demi pensionnaire.

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à Moissac, effectué quotidiennement par l'entreprise Ambulances des Deux Rives basée à Moissac (173 A/R pour un prix journalier de 33 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 5 709 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Ambulances des Deux Rives.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire Pierre Chabrié de Moissac en qualité de demi pensionnaire.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à Lafrançaise, effectué quotidiennement par l'entreprise Ambulances Lorette sise à Lauzerte (139 A/R pour un prix journalier de 49,80 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 6.923 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Ambulances Lorette.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en Terminale STG – option GSI au lycée Berthelot à TOULOUSE en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Verdun-sur-Garonne, effectué quotidiennement par l'entreprise Marc Ambulances, sise à Verdun-sur-Garonne (173 A/R pour un prix journalier de 91,56 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 15.840 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Marc Ambulances.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire de MONTECH en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à Beaumont-de-Lomagne, effectué par l'entreprise Taxis Beaumontois basée à Beaumont-de-Lomagne (139 A/R pour un prix journalier de 69,40 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 9 647 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxis Beaumontois.

Un élève scolarisé à l'école primaire publique de Réalville

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en VSL de cet élève, effectué quotidiennement par l'entreprise Arakis Ambulance La Caussadaise (139 A/R pour un prix journalier de 40 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 5 560 €;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Arakis Ambulances La Caussadaise.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école de Sarragnac de Montech en qualité de demi pensionnaire

- Approuve a prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié soit à Castelmayran chez son père, soit à Castelsarrasin chez sa mère (entre la rentrée scolaire fixée au 2 septembre 2008 jusqu'au vendredi 3 octobre 2008, car Valentin habitera à temps complet chez son père à compter du 6 octobre 2008) effectué quotidiennement par l'entreprise Taxi-Ambulance Tarn-et-Garonnaises :
 - trajet Castelsarrasin – Montech certains jours du 2 septembre au vendredi 3 octobre 2008 pour un prix journalier (aller/retour) de 41,04 €TTC,
 - trajet Castelmayran – Montech certains jours du 2 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 et de manière définitive à compter du 6 octobre 2008 pour un prix journalier (aller/retour) de 55,73 €TTC ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 7 747 € (139 A/R sur la base d'un aller/retour 4 fois par semaine quel que soit le trajet) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxi-Ambulances Tarn-et-Garonnaises.

Deux élèves scolarisées pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Gamarra de Montauban en qualité de demi-pensionnaires

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de ces deux élèves domiciliées à La-Ville-Dieu-du-Temple, effectué quotidiennement par l'entreprise Fun Taxi, sise à La-Ville-Dieu-du-Temple (139 A/R pour un prix journalier de 52 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 7 228 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Fun Taxi.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Ducau à Castelsarrasin en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à La-Ville-Dieu-du-Temple, effectué quotidiennement par l'entreprise Fun Taxi, sise à La-Ville-Dieu-du-Temple (139 A/R pour un prix journalier de 42 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 5 838 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Fun Taxi.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège Flamens à Castelsarrasin en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à « Gandalou » à Castelsarrasin, effectué quotidiennement :
 - le matin par l'entreprise Taxi Energie, basée à Labastide-du-Temple (173 jours pour un prix journalier de 16,30 €, soit un coût annuel de 2 820 €TTC),
 - le soir au moyen du véhicule familial (0,483 €x 1211 km-7km/jour- soit un coût annuel de 585 €) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 3 405 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxi Energie.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire Malrieu à Montauban en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domiciliée à Saint-Etienne-de-Tulmont, effectué par la SARL Négrepelisse Taxi sise à Négrepelisse (139 A/R pour un prix journalier de 58,20 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 8 090 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL Négrepelisse Taxi.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire de Grisolles en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Campsas, effectué quotidiennement par la SARL J.L BEA, sise à Labastide-Saint-Pierre (139 A/R pour un prix journalier de 35,80 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 4 977 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL JL BEA.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,